

EMANCIPATION ET CONSTRUCTION DES CITOYEN-NES

La société libérale telle que nous la subissons aujourd'hui détruit les valeurs et les espaces communs, met en concurrence les salarié-e-s et les citoyen-ne-s, prône comme seules valeurs la consommation, la rentabilité et le profit. Les lieux d'apprentissage, de formation, de création culturelle, de recherche, d'éducation doivent absolument être préservés de la concurrence et de l'exigence unique de rentabilité. C'est dans ces lieux que chacun, chacune doit pouvoir accéder sans discrimination à l'éducation, la formation, l'apprentissage de nouvelles connaissances, la culture. Revendiquer pour toutes et tous un égal accès à la connaissance, à la culture, à l'éducation, au développement de l'esprit critique est indispensable pour construire une société plus juste, et faire de chaque individu un-e citoyen-ne libre et émancipé-e.

CULTURE COMMUNE

L'épanouissement personnel dans une société démocratique et émancipatrice passe par la construction d'une culture commune de haut niveau. Ce bagage culturel commun doit intégrer tous les aspects de la connaissance : littéraire, historique, scientifique, technologique, économique et sociale, artistique et sportive. Cela impose une formation initiale solide, de qualité, qui s'appuie sur un rapport décomplexé au savoir à l'opposé de l'artificielle opposition manuel/intellectuel qui génère discriminations et complexes.

C'est dans un contexte scolaire où le rapport au savoir ne serait pas une souffrance que se trouve légitimée la revendication de la FERC-CGT pour une scolarisation obligatoire gratuite de 3 à 18 ans. Elle s'oppose à l'école du socle jusqu'à 16 ans qui nous est aujourd'hui imposée et réaffirmée par la réforme du collège (de 2015). La FERC-CGT revendique

également la possibilité pour tous les jeunes d'accéder gratuitement à l'enseignement supérieur, sans sélection, quel que soit leur bac d'origine (professionnel, technique ou général) en leur donnant les moyens de réussir.

À l'école, au collège, au lycée, à l'université, dans les centres de formation, il faut donner les moyens et le temps nécessaire rémunéré pour mettre en commun, interroger nos référents culturels, pour pouvoir construire collectivement une culture ouverte, curieuse et critique.

La construction de cette culture commune, mais aussi celle d'une culture personnelle, doivent pouvoir se poursuivre tout au long de la vie : sur tous les lieux de formation, sur les lieux de travail (à travers l'action culturelle des comités d'entreprise ou des Comités d'Action Sociale par exemple), par l'accès à tous les lieux culturels.

Or, la politique d'austérité menée ces dernières années par les gouvernements successifs a amené une baisse drastique de tous les budgets publics de la culture. C'est l'inverse de ce que nous portons et revendiquons.

Dans une société où les inégalités se creusent, où les difficultés quotidiennes augmentent et où les tentations du repli sur soi et du rejet de l'autre sont de plus en plus nombreuses, il faut un renforcement de moyens du Ministère de la Culture, tant en crédits qu'en personnels, bien au-delà du 1% du budget de l'État. Cette condition est également indispensable pour que des partenariats réels puissent être menés et que l'action complémentaire de l'État et des collectivités permette un réel accès de tous et toutes à la culture. Il est urgent de dépasser les clivages incompréhensibles qui opèrent en-

core entre les politiques éducatives et les politiques culturelles. Il faut entretenir les partenariats existants et continuer à les développer en permettant la construction de projets culturels de proximité réunissant les différent-e-s acteur-trice-s éducatifs, associatifs, culturels de terrain.

Il faut reconsidérer la culture dans son rapport le plus large à l'ensemble des activités humaines. De ce fait, l'égal accès du plus grand nombre à la création, aux œuvres, productions, revues culturelles participe à l'ouverture d'esprit, au partage, à la connaissance de l'autre pour comprendre, appréhender, partager, transmettre et transformer sa propre culture : c'est le chemin de l'émancipation du/de la travailleur-euse.

En ce sens, la FERC-CGT lutte pour :

- favoriser l'accès à l'art et à la culture des populations des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville ;
- faciliter le décroisement des populations en développant les relations entre centre et périphérie ;
- aller à la rencontre des personnes en situation d'exclusion, en développant notamment les bibliothèques de rue et en donnant les moyens aux structures déjà existantes de repérage et d'extensions de leurs actions ;
- mettre en place un plan de résorption de la fracture numérique... autre facteur de fracture culturelle ;
- renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur/trice ;
- agir pour une meilleure représentation de la diversité culturelle dans une perspective de dialogue inter-culturel ;

FICHE 2

- œuvrer pour une culture solidaire et réaliser des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale, et encourager le rôle solidaire des artistes ;

- favoriser les actions culturelles de proximité et soutenir les expériences participatives ;

- modifier, adapter, changer les lieux culturels pour tenter de créer des lieux attractifs pour tous les publics ;

- adapter les médiations contre l'illettrisme aux profils des bénéficiaires, et donner les moyens de tisser le lien à la culture malgré la situation d'illettrisme ;

- adapter l'accueil dans les établissements en donnant des moyens pour l'accueil des publics allophones et leur permettre d'accéder à la culture commune.

Le service public de la culture doit être gratuit pour toutes et tous. Dans les lieux de culture, il faut envisager des politiques de médiation refondées, favorisant la socialisation à laquelle la gratuité seule ne répond pas.

VIVRE ENSEMBLE

A l'instar de la CGT dans ses principes fondateurs, la FERC CGT entend lutter contre l'ensemble des discriminations, quelle qu'en soit la nature, qu'elles soient prohibées et inscrites dans les critères de la loi ou qu'elles ne le soient pas encore.

Les établissements scolaires, culturels et d'enseignement supérieur doivent être des lieux où se retrouve l'ensemble d'une classe d'âge. A ce titre, ils sont essentiels dans l'apprentissage du vivre ensemble et de la relation aux autres.

Dans les universités, des locaux et des moyens autogérés doivent permettre aux étudiant-e-s de

construire ce vivre ensemble en développant l'activité militante et associative dans l'établissement, dans un cadre reconnu précisant les droits et les devoirs des étudiant-e-s impliqués.

Dans un contexte de déstructuration du lien social et de pertes de repères structurants, l'Éducation Populaire constitue aussi une réponse moderne et adaptée aux défis du vivre et faire ensemble.

Il est impératif de renforcer la lutte contre les discriminations. Les différents ministères, notamment ceux de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, doivent mettre en place des groupes de travail, auxquels participeront les syndicats, afin de réfléchir aux questions de discriminations dans leur ensemble. Cela devra permettre de créer des formations obligatoires dans le cursus initial des personnels et aussi d'intégrer la question de l'ensemble des discriminations dans les programmes scolaires afin qu'aucune ne soit omise.

Les administrations ne doivent plus être spectatrices et doivent être à la pointe de la lutte contre les discriminations en mettant en place des dispositifs pour défendre les personnes (élèves, étudiant-e-s, personnels, etc.) qui s'estiment victimes de propos ou d'actes discriminatoires.

La FERC CGT exige que les différentes recommandations et préconisations de la HALDE (aujourd'hui dissoute dans le « Défenseur des Droits ») soient réellement appliquées, dans les domaines scolaire et universitaire, et qu'elles soient contraignantes.

L'égalité entre les femmes et les hommes doit aussi être développée dans l'ensemble des établissements scolaires et universitaires. Au lieu de reculer devant les forces réactionnaires, comme ce fut le cas pour



les ABCD de l'égalité, le ministère doit promouvoir la lutte contre les stéréotypes de genre et mettre en œuvre une politique offensive pour favoriser l'égalité fille-garçon et permettre un accès réel des différentes filières sans distinction entre jeunes filles et jeunes garçons en faisant disparaître l'aspect genré des métiers.

Cette lutte contre les stéréotypes de genre passe aussi par une éducation à la vie affective et à la sexualité dès le primaire (par une éducation à la sexualité, au respect des individus dans leur diversité, ainsi que par une lutte résolue contre les différentes discriminations liées à l'orientation sexuelle.). Elle doit permettre d'évoquer l'ensemble des orientations sexuelles et de déconstruire les représentations genrées, et lutter ainsi contre les violences faites aux femmes et les LGBTIphobies.

La FERC CGT exige l'application stricte de la loi imposant trois heures d'éducation à la sexualité par an de la maternelle au lycée. Ces questions de vivre ensemble, de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes doivent également faire partie du projet des organismes de formation.

Pour faire vivre et aboutir ses revendications, la FERC participe à différents collectifs (confédéraux et intersyndicaux) et y prend toute sa place. Elle s'engage dans le RESF pour garantir le droit à l'école pour les enfants de sans-papiers et le droit aux études des jeunes majeurs, ce qui implique leur régularisation, avec un titre de séjour pérenne, et dans le CDERE (Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Éducation).

LAÏCITÉ

La FERC Cgt est profondément attachée au principe de laïcité qui régit notre pays et notamment le monde de l'Éducation. La laïcité correspond à une conception politique (inspirée des valeurs philosophiques des Lumières), concrétisée par un ensemble de textes basés sur la séparation stricte des pouvoirs politiques et administratifs du domaine religieux. La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 déclare dans ses deux premiers articles : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...]* » et « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...]* ». Ce principe est réaffirmé dans la Constitution de 1958. La laïcité assure aussi à tout un chacun le droit de ne pas croire. Elle permet ainsi, dans notre société multiculturelle, de vivre ensemble dans le respect des valeurs de la République, dans le respect de chacun-e, quels que soient ses origines, ses choix philosophiques ou ses convictions. La FERC CGT dénonce les dérives ou les actes xénophobes qui au prétexte de la laïcité excluent au lieu de rassembler, comme la suppression des repas alternatifs dans les cantines scolaires.

La laïcité doit aussi favoriser le libre accès au savoir et à la culture et le développement de l'esprit critique qui laisse place au doute, à la réflexion, à l'autonomie, à l'imagination et à la créativité. Par ses finalités mêmes, la laïcité est donc un pilier fondamental de l'École et de l'organisation de l'État. La FERC exige que l'éducation à l'égalité fille-garçon et la lutte contre l'ensemble des discriminations (racisme, antisémitisme, xénophobie, sexisme, LGBTIphobies, handicap, discrimination sociale, etc.) qui ont lieu dans les établissements publics s'appliquent également dans les établissements privés sous contrat.

Elle dénonce le fait que certaines réformes ne s'y appliquent pas. Cela crée ainsi une concurrence entre public et privé et un appel d'air vers ce dernier pour les parents qui veulent déroger à la règle. De la même manière, elle demande l'abrogation de toutes les lois anti-laïques (La loi du 31 décembre 1959 dite «loi Debré», notamment) et le retour au principe fondamental selon lequel l'argent public ne finance que l'école laïque et publique.

Pour une réelle égalité de traitement et de droits sur le territoire français, le Concordat de 1801 qui régit encore l'Alsace-Moselle doit être aboli et la FERC CGT revendique la nationalisation de tous les secteurs de l'enseignement privé sous contrat dans un seul service public rénové, laïque, démocratique et réellement gratuit.

La FERC s'oppose aux ComUE aussi en raison de la présence en leur sein d'établissements privés confessionnels. C'est le cas de la ComUE Lille-Nord France avec la Fédération Universitaire Polytechnique de Lille («la catho de Lille»), de la ComUE Bretagne-Loire avec les Facultés Libres de l'Ouest («la catho d'Angers»). La FERC rappelle que ces établissements se parent illégalement du titre d'université (loi du 18 mars 1880, article L718-16 du Code de l'Éducation créé par la loi du 22 juillet 2013). La FERC CGT refuse que les établissements privés confessionnels s'introduisent dans les regroupements d'ESR pour profiter d'un affichage dans le service public universitaire pour leurs intérêts. La gratuité de l'Enseignement Supérieur est la garantie d'une égalité d'accès du plus grand nombre.

De même, la FERC exige l'abrogation du décret du 16 avril 2009 qui, en application du « processus de Bologne » et de l'accord de Paris du 18 décembre 2008 entre la France et le Vatican, reconnaît « *les diplômes*

délivrés par les universités catholiques et établissements d'enseignement supérieur habilités par le Saint Siège ». Cette légitimation ouvre une brèche dans le monopole de la collation des grades universitaires par l'Etat.

En février 2015, le premier ministre Valls annonce qu'une formation universitaire va être étendue dans toute la France pour compléter la formation des imams et des aumôniers. Quand le gouvernement propose que l'université forme les imams et délivre des diplômes religieux, il viole délibérément la loi de 1905. Ce n'est pas à la République d'assurer la formation des prêtres, pasteurs, imams ou rabbins.

La laïcité, la neutralité et l'indépendance vis-à-vis des intérêts partisans (religieux, idéologiques, économiques, etc.) doivent mettre le service public à l'abri des pressions et des discriminations de toutes sortes.

CONSTRUCTION DE L'ESPRIT CRITIQUE

La culture commune ne peut en aucun cas être un dogme à accepter et à intégrer sans discussion. Depuis les attentats de Paris de janvier 2015, des politiques, des intellectuel-le-s s'expriment sur la nécessité de faire célébrer et de commémorer les valeurs républicaines à toutes et tous dès le plus jeune âge, mais inculquer n'est pas éduquer.

La compréhension du fonctionnement de la société, la connaissance de ses valeurs, de leur fluctuation dans le temps est indispensable pour permettre à chacun-e de développer son esprit critique. C'est donc aussi l'apprentissage du débat, du questionnement qui doit faire l'objet d'un enseignement.

Celui-ci doit se faire à l'école, au collège, au lycée, à l'université et doit se poursuivre dans tous les lieux de

FICHE 2

14

Supplément au Lien N° 186 - mars 2016

formation. Il faut donner du temps et des moyens pour mener cet apprentissage au débat et à la confrontation des points de vue.

La culture est un des lieux centraux de création de repères communs mais c'est aussi le lieu privilégié de leur remise en cause. L'accès à la culture et à la pratique d'activités artistiques participe donc à ce développement de l'esprit critique.

Dans tous les domaines de la recherche, la présence et le développement d'une recherche publique (fondamentale ou finalisée) non lucrative dans des organismes nationaux de recherche est une nécessité. C'est la seule garantie pour que sa contribution au développement des connaissances ne se fasse pas sous la pression des intérêts privés. L'exigence de rentabilité immédiate et la mise en concurrence permanentes ne sont pas compatibles avec la liberté d'explorer de nouveaux champs de recherche, de remettre en cause les cadres de pensée existants.

Le retour aux missions originelles des associations d'Éducation populaire - émancipation, formation du/ de la citoyen-ne est indispensable. Une visée éducative et partenariale de la gestion de l'association doit être inscrite dans le projet éducatif.

L'État doit consacrer 1 % de son budget à la réalisation des missions des associations d'Éducation Populaire.

Le désengagement de l'Etat et l'augmentation des charges des collectivités territoriales entraînent de très fortes baisses des dotations attribuées aux associations éducatives, culturelles et sportives.

L'État se doit d'abonder la dotation financière aux collectivités territoriales, afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités dans ces domaines.

DÉVELOPPER LES OUTILS AFIN DE PERMETTRE À CHACUN-E DE CHOISIR SON ORIENTATION ET SA FORMATION.

Au centre des débats sur l'orientation, les sorties sans qualification reconnue du système scolaire, les échecs dans l'enseignement supérieur, sont régulièrement imputés à l'orientation et aux personnels, occultant volontairement l'absence de perspectives d'emplois stables dans notre pays.

Tous les rapports rédigés ces dernières années s'accordent sur le fait que si l'information, le conseil, l'accompagnement pour l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle, participent des missions fondamentales du système éducatif, il faut abandonner la vision de l'orientation par défaut voire « couperet » pour donner une image plus claire et plus attrayante des métiers et des activités en tenant compte des aspirations personnelles des jeunes.

On assiste depuis quelques années à une véritable casse de ce service public d'orientation de l'Éducation Nationale, par l'érosion de ses personnels, le regroupement progressif des CIO et la diminution drastique de leurs moyens de fonctionnement, qui les rendent de moins en moins accessibles (localisation, horaires d'ouverture,...) : ainsi le désengagement de l'État est en cours et les risques de régionalisation patents. Un transfert progressif des missions des COP vers les enseignant-e-s est en train de s'opérer.

Une mission de conseil en orientation, exercée par des personnels spécifiques et formés s'appuyant sur le corps statutaire des COP de l'Éducation nationale, indépendants des chef-fe-s d'établissements, des branches patronales et des décideurs régionaux doit être maintenue et réaffirmée dans l'Éducation Nationale.

Un pilotage national doit reconnaître les missions des conseiller-e-s, les valoriser et garantir à toutes et tous les usagers une égalité de traitement. Cette mission relevant exclusivement du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur doit rester distincte de la mise en place du SPRO (service public régional de l'orientation) dont le périmètre concerne la formation continue des salarié-e-s en emploi ou privé-e-s d'emploi.

Dans le supérieur, les universités se sont vues attribuer deux nouvelles missions, l'orientation et l'insertion suite à la loi LRU. L'orientation « active » pratiquée par les universités n'a pas pour objet d'accompagner les étudiant-e-s. C'est au contraire un outil de sélection qui, au prétexte d'« excellence », va permettre aux établissements de choisir leurs étudiant-e-s et de contrôler l'accès à leur offre de formation.

La mission d'insertion a pour but d'améliorer l'employabilité des étudiant-e-s. Les entreprises peuvent ainsi externaliser le risque de l'adaptation à l'emploi et s'exonérer de la responsabilité du chômage des jeunes diplômés. On fait ainsi porter sur l'individu la responsabilité de trouver un emploi ou non. La mise en place de cette phase d'adaptation désormais intégrée à la formation se fait au détriment de la formation disciplinaire et de la recherche.

Aujourd'hui l'introduction du concept de « formation tout au long de la vie » entraîne l'apparition de celui « d'orientation tout au long de la vie ». Mais si formations initiale et continue et orientation sont des champs inséparables, la spécificité du public scolaire doit être reconnue. Le droit à l'information qui passe par le développement chez les jeunes de la capacité à savoir s'informer fait partie du droit à l'éducation. L'information sur les métiers et les formations est une mission à

part entière de l'école qui doit être faite sans discrimination entre les filières.

Le conseil en orientation doit permettre à un-e adolescent-e d'aborder et de confronter dans l'évocation de son projet tous les éléments qui constituent son identité : psychologiques, familiaux, relationnels, socioéconomiques et bien sûr scolaires.

La loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle a créé un nouveau dispositif que la CGT a porté. Il s'agit du conseil en évolution professionnelle ; il est ouvert à toutes et tous, gratuit, indépendant de l'entreprise et doit s'organiser au plus près des lieux de vie ou de travail de l'ensemble des salarié-e-s. Il doit permettre le conseil, l'accompagnement avec des personnels qualifiés et recrutés pour cette mission afin de faciliter l'accès à une formation continue qualifiante et favorisant reconversion ou évolution professionnelles.



L'ÉDUCATION PERMANENTE ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

La FERC-CGT considère qu'il est impératif de rapprocher les problématiques de Formation professionnelle continue et celles de l'emploi. Néanmoins, la finalité de la Formation professionnelle n'est pas limitée à l'accès ou au retour à l'emploi, et n'est pas une potion miraculeuse si les entreprises ne créent pas d'emploi, si les métiers disponibles ne

sont pas payés ou particulièrement pénibles... Plutôt que l'employabilité immédiate ou l'adaptation au poste de travail, problématiques que le patronat cherche à imposer, la FERC-CGT défend une Formation professionnelle source d'émancipation.

En ce sens la FERC-CGT considère que la Formation professionnelle doit accompagner les individus face aux progrès techniques, les mobilités et réorientations de parcours pour que les salarié-e-s comprennent et maîtrisent leur environnement professionnel. C'est ainsi qu'ils pourront se l'approprier et le modifier.

La FERC-CGT défend donc une Formation professionnelle continue accessible tout au long de la vie fondée sur l'acquisition et la reconnaissance des qualifications, la prise en compte des expériences et savoir-faire professionnels des salarié-e-s. Mais la Formation Professionnelle Continue ne doit pas être un pis-aller suite à une Formation Initiale qui serait dépouillée de tous moyens ou qui deviendrait sélective. Les droits et les dispositifs nouveaux (dont le CPF, Compte Personnel de Formation) représentent des avancées mais ne sont pas satisfaisants.

Pour la FERC CGT il reste à gagner que chacun-e puisse assurer pleinement son parcours professionnel, avoir une « prise » sur son avenir au sein ou en dehors de l'entreprise, dans le cadre d'une mobilité professionnelle choisie et non imposée.

Les formations doivent répondre aux besoins des personnels et garantir également un accès choisi à la réorientation professionnelle, aux besoins individuels en matière de nouvelle carrière. Ainsi, en premier lieu, il faut améliorer l'accès au bilan de compétence, à la VAE et réactiver pour les fonctionnaires le congé mobilité.

Tous les personnels doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue sur leur temps de travail, les demandes de formation relèvent du choix de chacun-e, sans que les autorités hiérarchiques puissent y poser un veto sans pour autant soustraire l'employeur à son obligation de formation.

La formation professionnelle continue et l'éducation permanente doivent être accessibles à toutes et à tous, quels que soient l'âge, le sexe, le niveau d'étude, la période de la vie, l'emploi occupé et la taille de l'entreprise et sur tout le territoire.

La création d'un grand service public de formation professionnelle continue, d'insertion, d'orientation et de certification doit être élaboré et piloté par l'État pour éviter les inégalités sur le territoire, même si, aujourd'hui, il doit avoir une dimension nationale avec une mise en œuvre régionale.

Ainsi, les salarié-e-s bénéficieront d'une réelle reconnaissance du caractère pluridimensionnel de la qualification qui est la somme du parcours.

Cette formation doit être réalisée sur le temps de travail et rémunérée comme telle, avec dans l'immédiat, une priorité d'accès à la formation aux salarié-e-s les plus exclus (femmes, travailleurs-euses faiblement qualifié-e-s, salarié-e-s à temps partiel et en situation précaire, personnes en situation de handicap, immigré-e-s, salarié-e-s dont la formation initiale a été interrompue).

Il faut mettre en place une vraie lutte contre les situations d'illettrisme.

Toutes les certifications de qualification professionnelle doivent avoir une valeur nationale et être transférables en les différentes conventions collectives et statuts.

FICHE 2

16

Supplément au Lien N° 186 - mars 2016

LA FERC REVENDIQUE

La scolarisation obligatoire gratuite de 3 à 18 ans et la possibilité d'accueil des enfants de 2 ans, comptabilisés dans les effectifs réels des classes.

La possibilité pour tous les jeunes, quel que soit leur bac d'origine (professionnel, technologique, général), d'accéder à l'enseignement supérieur sans sélection, sans discrimination et gratuitement (gratuité pour tous/toutes les étudiant-e-s quel que soit leur statut (étudiant-e-s, salarié-e-s, doctorant-e-s...)).

Un renforcement de moyens du ministère de la Culture, tant en crédits qu'en personnels

La nationalisation de tous les secteurs d'enseignement privé sous contrat dans un seul service public renoué, laïque, démocratique et réellement gratuit.

Que l'éducation à l'égalité et la lutte contre l'ensemble des discriminations qui ont lieu dans les établissements publics s'appliquent également dans les établissements privés sous contrat.

Qu'il n'y ait pas de distinguo entre public et privé dans l'application des réformes.

L'abrogation du Concordat de 1801 qui régit encore l'Alsace-Moselle pour une réelle égalité de traitement et de droits sur le territoire français,

L'abrogation de la loi n°59-1557 (loi Debré) du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.

L'abrogation du décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur.

Le retour au monopole de l'université publique de la collation des grades.

La suppression du diplôme universitaire « religions et sociétés ».

Une politique éducative contre les discriminations reposant notamment sur des campagnes de sensibilisation et d'affichage sous l'égide des ministères concourant à l'éducation et à la formation et à l'enrichissement culturel des jeunes.

L'application des différentes recommandations et préconisations de l'ancienne HALDE dans le domaine scolaire et universitaire.

L'intégration aux programmes enseignés aux élèves des problèmes liés à l'ensemble des discriminations, sans hiérarchisation.

D'intégrer la lutte contre les discriminations dans les règlements intérieurs des établissements scolaires.

La création d'un référent «égalité et lutte contre les discriminations» dans l'ensemble des établissements du secondaire et universitaires.

Des personnels qualifiés et formés tant dans leur parcours initial qu'en formation continue, sur les lieux d'éducation et de formation pour les jeunes sur la question de l'ensemble des discriminations dont certain-e-s pourront être des ressources pour aider les élèves en butte à ces dernières.

En matière éducative, la Fédération rappelle que l'éducation est un droit fondamental qui doit être garanti pour tous. Pour cela, la FERC CGT revendique :

De garantir le droit à l'École pour les enfants de sans-papiers et le droit aux études et à la formation professionnelle aux jeunes sans-papiers, ce qui implique leur régularisation.

De garantir le droit à l'École pour les enfants Roms sans stigmatisation, afin de garantir une scolarité identique pour toutes et tous.

De garantir des moyens pour la scolarisation effective des élèves « voyageurs ».

De transmettre une culture d'égalité entre les sexes.

D'intervenir dès l'école primaire pour lutter contre la formation des inégalités dès le plus jeune âge, en agissant sur les représentations des élèves et les pratiques des acteurs / actrices de l'éducation.

De promouvoir un accès réel des différentes filières sans distinction entre jeunes filles et jeunes garçons et de favoriser la mixité de l'ensemble des métiers.

L'application stricte de la loi imposant trois heures d'éducation à la sexualité par an de la maternelle au lycée.

Une réécriture de la circulaire sur l'éducation à la sexualité qui intègre le concept de vie affective et l'ensemble des orientations sexuelles.

Tous les textes législatifs ou réglementaires traitant de la discrimination doivent être plus contraignants et l'action en justice doit être facilitée.

LA FERC REVENDIQUE

La défense et la reconstruction d'un service scolaire de l'orientation.

Un véritable droit à la formation professionnelle continue sur le temps de travail, une égalité d'accès de toutes et tous, l'acquisition d'une période correspondant à 10% du temps travaillé pour se former, la gratuité totale pour l'usager.

Des moyens financiers et humains pour l'application de la loi Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).